

**3 – Date de l'élection :**

- corps : 14 gras (pour le mois) et 12 gras (pour le jour et l'année).

**4 – Wilaya :**

- corps : 14 gras.

**5 – Commune : ..... (pour le bulletin de vote APC).**

- corps : 14 gras.

**6 – Dénomination du ou des parti(s) politique(s) - pour les listes présentées sous l'égide d'un ou de plusieurs parti(s) politique(s) - en langue arabe et en caractères latins :**

- En langue arabe, corps : 14 gras.
- En caractères latins, corps : 12 gras.

**7 – Identification de la liste indépendante pour la mention "liste indépendante" :**

- En langue arabe, corps : 14 gras.
- En caractères latins, corps : 12 gras.

**8 – En haut du bulletin de vote et à un (1) cm de l'extrémité droite :** emplacement réservé à l'identification de la liste par l'impression (en noir et blanc) dans un cadre de dimension 4 cm x 3,60 cm, de la photographie d'identité (cas d'une seule photo) et dans un cadre de dimension adaptée (cas de plusieurs photos) :

- du président du parti ou de son premier responsable pour les listes de candidats présentées sous l'égide d'un parti politique.

- des présidents de partis ou de leurs premiers responsables pour les listes de candidats présentées sous l'égide de plusieurs partis politiques.

- du candidat tête de liste pour les listes de candidats indépendants.

**9 – Sur le second espace réservé aux candidats :**

\* **à droite de l'espace :** les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants, en langue arabe, suivant leur classement numérique sur la liste du premier au dernier :

**Le candidat tête de liste :**

- Classement numérique : corps : 8 gras.
- Nom et prénoms en langue arabe, corps : 14 gras.

**Les autres candidats de la liste :**

- Classement numérique : corps : 8 maigre.
- Noms et prénoms en langue arabe, corps : 12 maigre.

\* **à gauche de l'espace :** les noms et prénoms des candidats titulaires et suppléants, en caractères latins, suivant leur classement numérique sur la liste du premier au dernier :

**Le candidat tête de liste :**

- Classement numérique : corps : 8 gras.
- Nom et prénoms en caractères latins, corps : 10 gras.

**Les autres candidats de la liste :**

- Classement numérique : corps : 8 maigre.
- Noms et prénoms en caractères latins, corps : 8 maigre.

**MINISTERE DES FINANCES****Arrêté du 17 Chaâbane 1422 correspondant au 3 novembre 2001 portant création des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale des impôts.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 portant statut général du travailleur, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants des personnels aux commissions paritaires ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques, notamment ses articles 11 et 12;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

**Arrête :**

Article 1er. — Il est créé auprès de la direction générale des impôts des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps ci-après désignés :

inspecteur général des impôts, inspecteur central des impôts, inspecteur principal des impôts, administrateur principal, administrateur, traducteur, interprète, documentaliste archiviste, architecte, ingénieur principal en informatique, ingénieur d'état en informatique, ingénieur d'application en informatique, ingénieur d'état en laboratoire, ingénieur d'application de laboratoire, inspecteur des impôts, assistant administratif principal, assistant administratif, technicien supérieur en informatique, technicien en informatique, technicien supérieur de laboratoire, technicien de laboratoire, technicien supérieur en bâtiment, comptable administratif principal, secrétaire principal de direction, contrôleur des impôts, agent de constatation, adjoint administratif, agent administratif, adjoint technique en informatique, agent technique en informatique, adjoint technique de laboratoire, comptable administratif, aide-comptable, secrétaire de direction, secrétaire sténo-dactylographe, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, agent de bureau, conducteur auto "1ère catégorie", conducteur auto "2ème catégorie", ouvrier professionnel "1ère catégorie", ouvrier professionnel "2ème catégorie", ouvrier professionnel "3ème catégorie", ouvrier professionnel "hors catégorie".

Art. 2. — Les listes des membres des commissions sont fixées comme suit :